	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juillet 2022	N° 2022-435

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2022	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2022-435

Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) - Modalités de paiement de la dette comptabilisée au terme de la saison 2020-2021 et des redevances forfaitaires annuelles relatives au stade Matmut Atlantique pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération métropolitaine n°2016-798 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Bordeaux D-2016-473 du 12 décembre 2016, le stade Matmut Atlantique a été transféré de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1er janvier 2017.

A compter de cette date, Bordeaux Métropole est subrogée dans les droits de la ville de Bordeaux, notamment dans le cadre de la convention d'occupation et de mise à disposition du nouveau stade de Bordeaux au Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le désormais club résident.

Les dispositions de l'article 19 de cette convention, annexe 9 du contrat de partenariat, prévoient notamment le paiement à la Métropole d'une redevance forfaitaire annuelle de 3 700 000 € HT par le Football Club des Girondins de Bordeaux, ainsi qu'une participation aux charges annuelles d'entretien de la pelouse de 150 000 € HT, soumises à indexation à compter de la prise de possession du stade en 2015, soit 4,15 M€ HT pour l'exercice 2022 après indexation. Les échéances sont ainsi payées trimestriellement par le club à la Métropole.

En 2021, alors que le Football Club des Girondins de Bordeaux avait été mis sous protection du tribunal de commerce de Bordeaux et engageait des discussions avec des candidats à la reprise du club, Bordeaux Métropole, par délibération n°2021-338 du 25 juin 2021, avait décidé d'un étalement de la dette due à la Métropole et des loyers à venir au titre des saisons 2021-2022 et 2022-2023 avec un différé progressif jusqu'en 2025 afin d'accompagner le projet de reprise du club durant les deux premières années selon un échancier.

Cette année, à l'issue des résultats sportifs de la saison 2021-2022, le FCGB a été sportivement relégué en Ligue 2 pour la saison 2022-2023. Après un passage devant la DNCG (Direction nationale de contrôle de gestion) de la LFP (Ligue de football professionnel) le 14 juin 2022, une rétrogradation du club au niveau inférieur, en championnat de National 1, a été prononcée. Le club a fait appel de cette décision et une nouvelle audition devant la commission d'appel de la DNCG est programmée le 5 juillet 2022.

C'est dans ce contexte que le FCGB, en vue de se maintenir en Ligue 2, travaille à la consolidation d'un projet à présenter à la commission d'appel de la DNCG et sollicite Bordeaux Métropole.

Le Football Club des Girondins de Bordeaux incarne le patrimoine sportif et culturel de notre territoire métropolitain. Le Club est aujourd'hui à un moment crucial de son histoire et la Métropole, partenaire privilégié du club au titre du stade Matmut Atlantique, est aujourd'hui, plus que jamais, soucieuse de la sauvegarde de cet acteur historique du territoire.

Aussi, Bordeaux Métropole, pour permettre au club de consolider un projet lui permettant de se maintenir en ligue 2 en préservant sa trésorerie, envisage, sans porter préjudice aux finances de notre établissement, un nouvel étalement de la dette due et des loyers dus et à venir sur les saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023, selon un recouvrement qui s'étalera du second semestre 2023 à fin 2026.

Ainsi sans qu'il ne soit renoncé aux garanties apportées le 31 août 2018 par la Dynamie Société par actions simplifiée (SAS) puis le 7 juillet 2021 par la société Jogo Bonito Group qui continuent de produire leurs effets et sans qu'il ne soit renoncé au montant du loyer annuel fixé par la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique et réévalué annuellement selon les termes de cette même convention, le calendrier de paiement initialement consenti par Bordeaux Métropole par la délibération du 25 juin 2021 rappelé en annexe 1 du présent rapport serait remplacé par le calendrier de paiement joint en annexe 2.

En contrepartie, cette mesure doit s'accompagner de l'engagement du Football Club des Girondins de Bordeaux à faire un point sur la situation financière du club à 6 mois, en janvier 2023. Lors de ce point d'étape, et afin de partager lors d'une rencontre sur l'état de sa situation financière et les enjeux liés, le FCGB devra transmettre à la Métropole son bilan et son compte de résultat prévisionnels actualisés pour l'exercice courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ainsi que le prévisionnel du solde de l'actif disponible et du passif exigible jusqu'au 30 juin 2023. Enfin, le FCGB communiquera à la Métropole ses bilan, compte de résultat et rapport général du commissaire aux comptes définitifs des exercices arrêtés au 30/06/2021 et au 30/06/2022, et s'engagera à communiquer les mêmes documents en juillet de chaque exercice suivant.

Les modalités précises de règlement des sommes dues et à venir feront l'objet d'un accord signé entre les parties dans le respect des conditions énoncées ci-dessus. En cas de non-respect de l'une de ces conditions, l'intégralité des sommes dues deviendrait exigible sans délai.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-1,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux,

VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2021-338 du 25 juin 2021 relative aux modalités de paiement de la dette exigible au terme de la saison 2020-2021 et des redevances forfaitaires annuelles relatives au stade Matmut Atlantique pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023,

VU la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Football club des Girondins de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de la Métropole d'accompagner le Football Club des Girondins de Bordeaux, acteur historique du territoire métropolitain et partenaire privilégié de la Métropole au travers de la mise à disposition du stade Matmut Atlantique, dans son projet de maintien en ligue 2.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à proposer au Président du Football Club des Girondins de Bordeaux le recours à un étalement de la dette due à la Métropole et des redevances forfaitaires annuelles au titre des saisons 2021-2022 et 2022-2023 afin d'accompagner le projet du club de maintien en Ligue 2 pour la saison 2022-2023 selon le calendrier joint en annexe 2,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et réaliser toutes formalités de nature à permettre l'application de ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU, Monsieur TOURNERIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte BLOCH</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------